

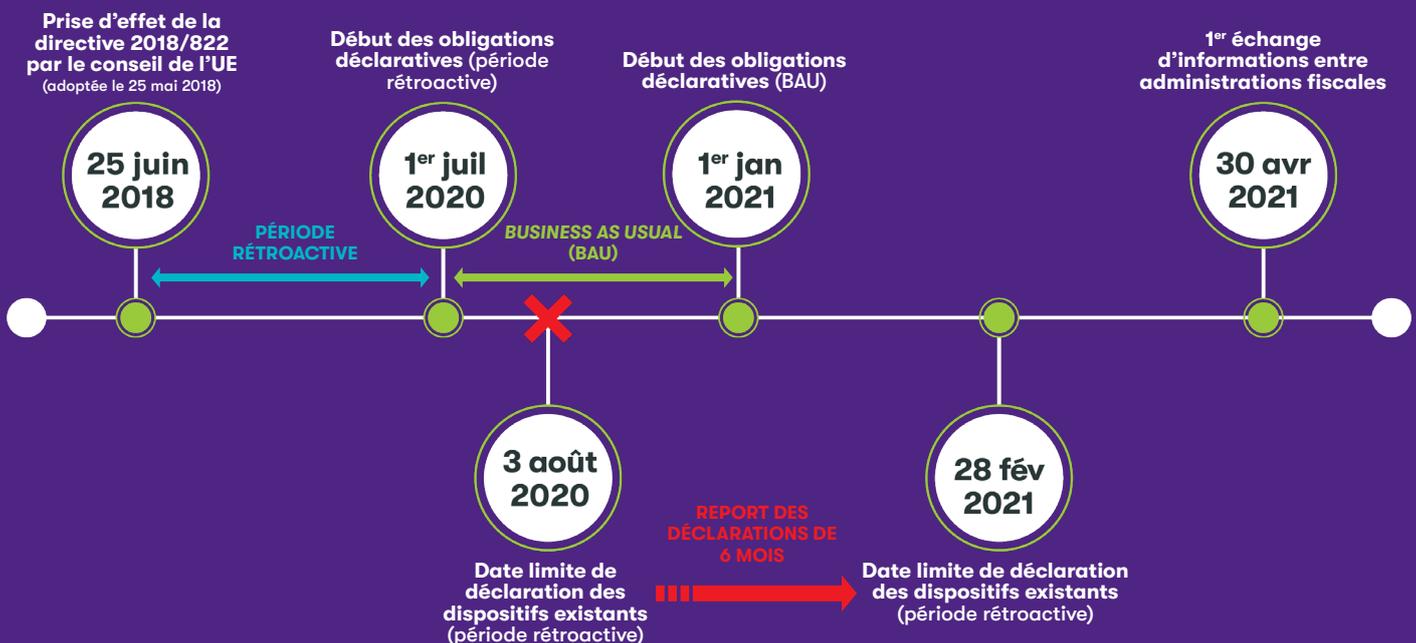
Réglementation DAC6

Des enjeux à court, moyen et long termes

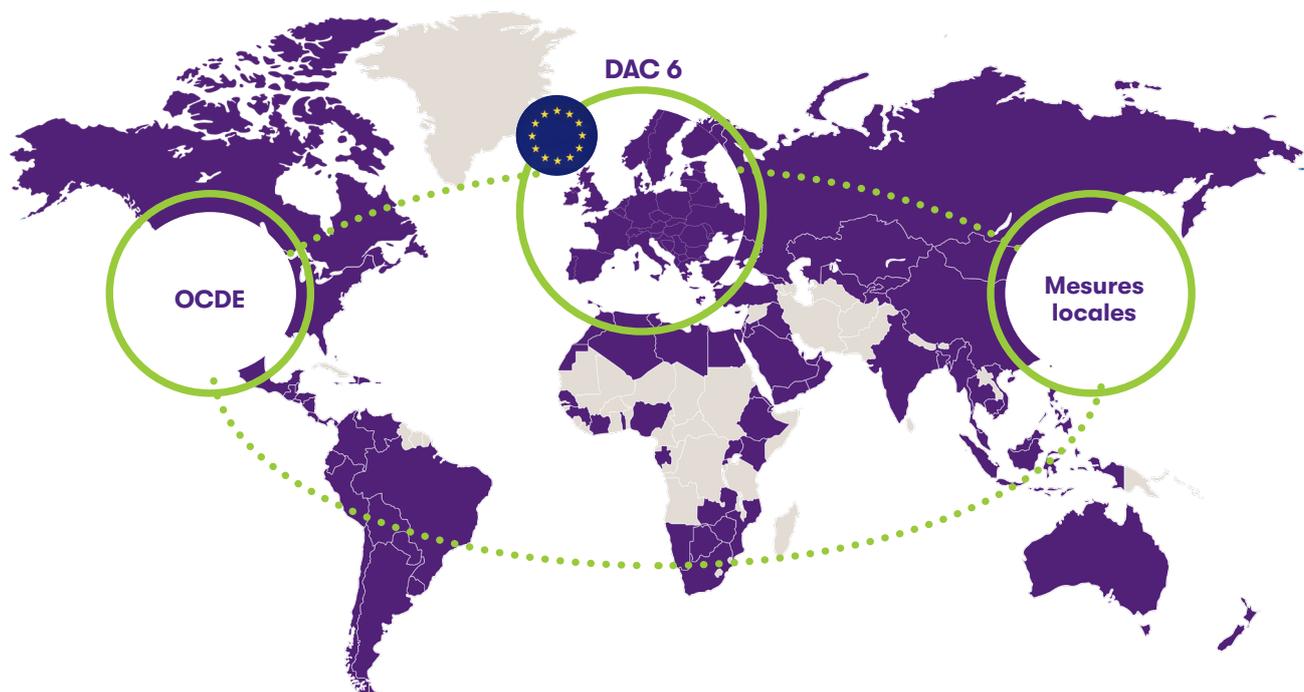
Principes généraux en bref

Avec DAC6, un intermédiaire qui conçoit, commercialise, organise, gère la mise en place d'un dispositif transfrontière déclarable pour un contribuable concerné, a une obligation de déclarer ce dispositif à l'autorité fiscale locale qui échangera les données avec les autres autorités fiscales de l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où aucun intermédiaire ne serait impliqué ou ne serait tenu d'effectuer le reporting du dispositif transfrontière déclarable, l'obligation déclarative repose sur le contribuable concerné.



Une directive européenne s'inscrivant dans un projet d'accroissement de la transparence fiscale internationale



Accords d'échange d'informations fiscales

Sont concernés **tous les impôts et taxes** à l'exception de la TVA, des droits de douanes et d'accises et des cotisations sociales obligatoires.

Une planification fiscale agressive

L'obligation déclarative rend nécessaire la **parfaite appréhension de l'ensemble des marqueurs** caractérisant un dispositif transfrontière "potentiellement agressif" déclarable.

Calendrier de mise en oeuvre

Accords d'échange d'informations fiscales

DAC6 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020 (démarrage des obligations déclaratives) mais les obligations déclaratives au titre de DAC6 suivent le calendrier ci-dessous :

**1^{er} jan
2021**

- Déclarations de tout dispositif transfrontière « potentiellement agressif » fiscalement,
- Mis en œuvre entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020.

**28 fév
2021**

- Déclarations de tout dispositif transfrontière « potentiellement agressif » fiscalement,
- Mis en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020.

**30 avr
2021**

- Intervention des premiers échanges d'informations entre administrations fiscales.

A compter du 1er janvier 2021, les nouveaux dispositifs sont **déclarables en principe sous 30 jours**.

Notre accompagnement pour votre mise en conformité DAC 6 dans la durée

Notre équipe mixte composée d'avocats fiscalistes et de consultants en transformation réglementaire vous accompagne pour :



Analyser l'ensemble de vos dispositifs transfrontières

en liaison avec les intervenants au sein de votre organisation (e.g. Compliance, SPOC DAC6, Front-Office, Ingénierie produits, etc.) et les conseils externes (avocats, notaires, etc.).



Concevoir et déployer un processus DAC6 complet

parfaitement intégré à vos activités afin d'identifier, avant même leur lancement, tous types de projets susceptibles d'entrer dans le champ d'application de DAC6.

Le processus doit permettre de documenter, suivre et piloter l'ensemble des composantes-clés : l'identification des dispositifs déclarables, la collecte de la documentation juridique et fiscale associée, l'analyse des marqueurs réglementaires, la coordination des parties prenantes et des conseils, la déclaration et la transmission des informations requises aux autorités fiscales.



Définir et déployer le modèle cible de gouvernance DAC6

en cohérence avec la gouvernance réglementaire et les principes existants au sein de votre organisation.



Définir le modèle opérationnel le plus adapté à vos ressources internes

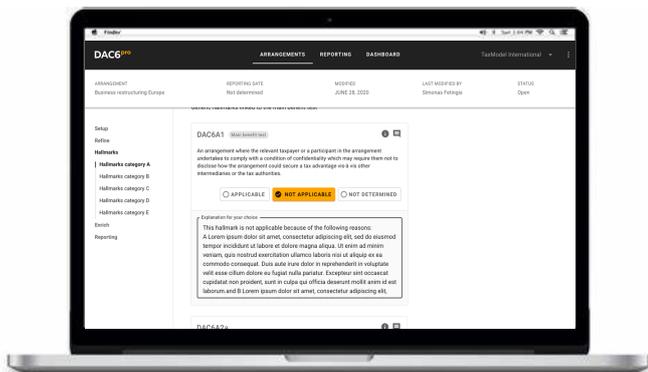
pour mettre en œuvre le processus DAC6 et sécuriser l'ensemble de ses composantes.



Concevoir et mettre en œuvre un « Managed Service » DAC6

permettant l'externalisation de certaines composantes du processus DAC6, la veille réglementaire et la maîtrise des coûts associé.

Un logiciel dédié pour le reporting : DAC6^{pro}



Grant Thornton propose également **une solution de gestion des déclarations DAC6**, alliant l'identification des dispositifs transfrontières éligibles, l'analyse des marqueurs de chaque pays et l'élaboration des déclarations fiscales aux autorités locales.

Cette solution est également conçue pour être utilisée comme **une solution collaborative de gestion des contraintes de DAC6** et comme vecteur d'externalisation pour la mise en œuvre d'un « Managed Service » dédié.

Exemple de réalisation : mise en conformité DAC6 d'une société de gestion d'actifs et déploiement d'un « Managed Service » dédié.

Nos experts ont accompagné la **mise en conformité DAC 6** de MIROVA, filiale de NATIXIS Investment Managers : de l'analyse du stock des dispositifs transfrontières à la conception du modèle opérationnel permettant de mettre en oeuvre le **nouveau processus DAC6 dans la durée**.

“

Grant Thornton nous a accompagné pour mettre en oeuvre notre nouveau processus DAC 6 et procéder à l'analyse des dispositifs transfrontières liés à nos activités d'investissement entrant dans le champ d'application de la réglementation (actifs listés, actifs réels et opérations Corporate).

Grâce à une démarche pragmatique et agile, l'équipe de Grant Thornton nous a permis de déployer dans les délais impartis, en parfaite coordination avec les équipes internes, un dispositif conforme aux exigences réglementaires et aux standards du Groupe Natixis.

L'équipe mixte de Grant Thornton, composée de consultants et d'avocats fiscalistes, nous accompagne avec un Managed Service spécifique pour Mirova qui nous permet de sécuriser le processus dans la durée et de maîtriser les coûts associés.

”



Arnaud GRAPIN

Responsable IT et projets, SPOC DAC 6
MIROVA (Groupe NATIXIS)

Vos contacts

Stéphany BREVOST

Avocat Associée
Fiscalité des entreprises

T +33 (0)1 41 16 27 02
M + 33 (0)6 12 29 90 78
E sbrevost@avocats-gt.com

Fabrice LEPELTIER

Associé
Risk and Regulatory

T +33 (0)1 41 25 88 62
M + 33 (0)6 30 49 90 22
E fabrice.lepeltier@fr.gt.com

Agnès DE RIBET

Directrice du Marketing, de la
Communication et du Business
Development

T + 33 (0)1 41 25 85 85
E agnes.deribet@fr.gt.com



Grant Thornton
Société d'Avocats

avocats-gt.com



Grant Thornton

grantthornton.fr



© 2021 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés. Grant Thornton Société d'Avocats est le cabinet d'avocats lié au réseau Grant Thornton en France, dont la société SAS Grant Thornton est le membre français du réseau Grant Thornton International Ltd (GTIL).

Grant Thornton, Membre français de Grant Thornton International Ltd - 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine

« Grant Thornton » est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'Audit, de Fiscalité et de Conseil à leurs clients et / ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. Grant Thornton France est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes.

Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux : ils ne sont pas responsables des services ni des activités offerts par les autres cabinets membres.

© 2021 Grant Thornton. Tous droits réservés. Impression sur papier provenant de forêts gérées durablement.